



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-132

Objet : Affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2311-5 et L2311-11 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2023-055 du 06 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2023-061 du 06 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2023-082-1 du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-11-2023-309 du 30 novembre 2023 approuvant la décision modificative 1 de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-06-2024-126 du 27 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Budget annexe de l'Assainissement ;

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT stipule que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article susvisé, la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ;

Considérant que ce même article dispose que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Assainissement sont les suivants :

Section de fonctionnement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	5 665 375,57	5 508 704,00	-156 671,57
Reports de l'exercice n-1	296 592,61		- 296 592,61
Résultat cumulé de l'exercice	5 961 968,18	5 508 704,00	- 453 264,18
Section d'investissement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	3 144 531,90	6 271 250,34	3 126 718,44
Reports de l'exercice n-1	1 302 762,40		- 1 302 762,40
Solde d'exécution de l'exercice	4 447 294,30	6 271 250,34	1 823 956,04

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Assainissement sur l'exercice 2024 ;

Considérant que les membres de la Commission Finances réunis le 12 juin 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'Assainissement comme suit :

Au **chapitre 002** en dépenses la somme de **453 264,18 € ;**

Au **chapitre 001** en recettes la somme de **1 823 956,04 €.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 05 juillet 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT